

### **Cession de terrain communal à la Société d'Équipement du Département du Doubs - ZAC La Fayette**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC La Fayette, il était convenu que la cession des terrains restant à céder par la Ville à la SEDD se ferait au fur et à mesure des besoins de la commercialisation.

Pour finaliser la cession à la Société LIP PRECISION s'implantant rue La Fayette, il est nécessaire que la Ville cède à la SEDD une parcelle de terrain d'une contenance de 516 m<sup>2</sup> cadastrée section EM (n° de parcelle en cours d'attribution) au prix de 10 F/m<sup>2</sup>, conformément au bilan approuvé de la ZAC La Fayette soit une somme globale de 5 160 F TTC.

Les frais d'acte seront à la charge de la SEDD

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- ouvrir en recettes au chapitre 937/775.00501.30100 un crédit de 5 160 F pour encaisser la vente susvisée,
- réaffecter en dépenses le produit de la cession au chapitre 90.651/2111.00501.30100,
- ouvrir en opérations d'ordre un crédit de 5 160 F au chapitre 937/675.00501.20200 en dépenses et au chapitre 90.653/2111.00501.30100 en recettes.

Les ouvertures de crédits seront reprises au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 30 juin 1998.*